

Conditions générales de vente de JustLaser France

1	Généralités	2
2	Éléments du contrat.....	3
3	Conclusion du contrat.....	3
4	Prix	4
5	Commandes ouvertes.....	4
6	Paiements.....	4
7	Délai de livraison, retard dans la réception	5
8	Lieu d'exécution et transfert des risques	7
9	Livraison à des tiers.....	7
10	Réserve de propriété, droit de gage.....	7
11	Garantie et indemnisation.....	<u>89</u>
12	Protection des données.....	10
13	Autres	11

Conditions générales de vente

1 Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les « **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **JustLaser France**, 3 rue de Champfleuri, 77360 Vaires sur Marne (ci-après « **JustLaser** ») fournit aux acheteurs professionnels (ci-après les « **Clients** ») qui lui en font la demande, via le site Internet de JustLaser, par contact direct ou via un support papier ou électronique, les produits de JustLaser, notamment mais non exclusivement des lasers industriels et des machines lasers (ci-après les « **Produits** »). Dans ce contexte, le client confirme n'effectuer des actes juridiques avec JustLaser qu'à titre commercial dans le cadre de son activité commerciale habituelle ou en tant que personne morale de droit public. Les présentes CGV s'appliquent également à tous les actes juridiques futurs dans le cadre de la relation commerciale, même si elles ne sont pas expressément convenues à nouveau ou si leur validité n'est pas expressément signalée à nouveau
- 1.2 Les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de JustLaser.
- 1.3 Les CGV constituent le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par JustLaser auprès des Clients de même catégorie, nonobstant toutes autres clauses figurant sur les documents du Client quels qu'ils soient, et notamment ses conditions générales d'achat. Toutes clauses ou conditions quelconques contraires ou susceptibles d'entrer en conflit avec les clauses ou conditions des présentes CGV ne sauraient être valables que sous réserve de leur acceptation spécifique et expresse par JustLaser, matérialisée par écrit. Toutes dispositions des présentes CGV auxquelles il ne serait pas dérogé, resteront pleinement en vigueur et feront partie intégrante du contrat conclu avec le Client.
- 1.4 JustLaser se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGV, sous réserve au préalable d'en avoir informé le Client et de lui avoir communiqué la nouvelle version des CGV, telle qu'envisagée. A défaut de contestation du Client dans un délai de quatorze (14) jours à compter de sa communication, la nouvelle version des CGV sera réputée pleinement applicable en lieu et place des présentes CGV. Le silence du Client durant le délai susmentionné sera réputé valoir consentement plein et entier de la nouvelle version des CGV communiquée. Les effets juridiques de ce silence durant le délai mentionné ci-dessus seront rappelés au Client lors de la communication de la nouvelle version des CGV.

Kommentiert [PH1]: In my opinion, we can use the current legal address and change it as soon as we have a location

Conditions générales de vente

2 Éléments du contrat

- 2.1 Sauf disposition expresse contraire, les documents suivants expriment l'intégralité de l'accord intervenu avec le Client, par ordre de priorité décroissante :
- 2.1.1 Bon de commande du client, tel qu'accepté par écrit par JustLaser ou tous autres accords spécifiques constatés par écrit ;
 - 2.1.2 Dispositions tarifaires de JustLaser ;
 - 2.1.3 Description des prestations (description du service) de JustLaser ;
 - 2.1.4 Conditions de garantie de JustLaser ;
 - 2.1.5 CGV de JUSTLASER.
- 2.2 Les documents contractuels ci-dessus mentionnés se complètent mutuellement. En cas de contradiction entre les dispositions de plusieurs documents contractuels, celles du document contractuel cité au point supérieur prévaut, par ordre de priorité décroissante, du point 2.1.1. au point 2.1.5.

3 Conclusion du contrat

- 3.1 Le contrat est conclu par la commande du Client et son acceptation par JustLaser. Le Client peut transmettre sa commande à JustLaser par écrit ou par voie électronique si la possibilité en est offerte par JustLaser pour le(s) Produit(s) concerné(s). L'acceptation par JustLaser d'une commande se matérialise par une confirmation écrite ou le cas échéant électronique. Aucune signature n'est requise dans le cas où la commande est automatisée.
- 3.2 Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés de JustLaser, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Dans la mesure où le droit applicable le permet, JustLaser se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser toute commande, pour tous motifs légitimes, pouvant tenir notamment mais non exclusivement à la solvabilité insuffisante du Client ou à tous autres risques commerciaux identifiés.
- 3.3 Sauf stipulation contraire expresse et écrite, les invitations à passer une commande/ à émettre une offre, les offres ainsi que les autres indications (de prix) de JustLaser, quelle que soit leur forme, sont toujours sans engagement ni obligation aucune à l'égard de JustLaser et peuvent être révoquées à tout moment.
- 3.4 JustLaser se réserve la possibilité de soumettre, l'acceptation d'une commande à des conditions spécifiques, pouvant tenir notamment mais non exclusivement à la prise de garanties bancaires, ou au paiement d'acomptes ou d'arrhes, et ce, à sa seule appréciation.

Conditions générales de vente

- 3.5 JustLaser pourra refuser d'exécuter les obligations qui lui incombent, et notamment ne pas procéder à l'expédition et/ou à la livraison des Produits, alors même que celle-ci serait exigible, (i) en cas de manquement grave du Client aux obligations qui lui incombent, tel qu'un retard ou défaut de paiement, ou à titre préventif (ii) s'il apparaît manifeste que le Client n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent ou ne sera pas en mesure de satisfaire à tout ou partie de son obligation de paiement du prix.

4 Prix

Sauf convention contraire expresse et écrite, les Produits sont fournis aux prix en vigueur au jour de la passation de la commande, exprimés en euros (EUR). Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par JustLaser. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client, y compris dans le cas où les prestations de transport sont achetées au cas par cas par JustLaser. La taxe sur le chiffre d'affaires est facturée en sus au taux en vigueur. Tous autres frais, quels qu'ils soient, notamment mais non exclusivement les frais d'emballage spécial, les frais supplémentaires pour les envois individuels, le fret, le montage, etc. sont exclusivement à la charge du Client. |

5 Commandes ouvertes

Dans le cas où des commandes ouvertes sont convenues, JustLaser se réserve le droit de se procurer sans délai du matériel en vue d'exécuter dans les plus brefs délais la commande. Sauf accord exprès, et sous réserve que ce soit raisonnablement possible sur le plan logistique, aucune demande de modification ne saurait être prise en compte après passation de la commande. JustLaser se réserve en outre la faculté d'exiger le paiement immédiat de toute commande n'ayant pas été émise dans les délais convenus, sous réserve du respect d'un délai supplémentaire de quatorze (14) jours. En tout état de cause, toute commande ouverte sera réputée appelée au plus tard un (1) an à compter de la date de confirmation par JustLaser de la commande.

6 Paiements

- 6.1 Tout paiement s'effectuera par virement bancaire ou, sous réserve d'avoir recueilli préalablement l'accord écrit de JustLaser, par carte de crédit, et, dans tous les cas, sans déduction et sans frais. Sauf convention contraire expresse et écrite, le prix est payable en totalité dans un délai de sept (7) jours date de facture. Aucune compensation ni rétention ne saurait jouer à quelque titre que ce soit, sauf à ce que celle-ci ait été constatée par un jugement exécutoire passé en force de chose jugée ou qu'elle n'ait été expressément reconnue par écrit

Kommentiert [PH2]: Understood, but this is just the fall-back position; the actual offer and PO always overrules the General terms – as stated in the first sentence

Conditions générales de vente

par JustLaser. La revendication de contre-créances par compensation ou l'exercice de droits de rétention par le client est exclue, à moins que la contre-créance ou la prétention à la base du droit de rétention n'ait été constatée par un jugement exécutoire passé en force chose jugée ou qu'elle n'ait été expressément reconnue par écrit par JustLaser.

- 6.2 JustLaser n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des CGV.
- 6.3 Les paiements ne peuvent être effectués avec effet libératoire que sur le compte bancaire de JustLaser.
- 6.4 Les paiements reçus sont toujours imputés en premier lieu sur les frais (frais de rappel, frais de justice, etc.), ensuite sur les intérêts et enfin sur le capital, et ce sur la dette la plus ancienne. Toute disposition contraire des documents du Client quels qu'ils soient sont sans effet. En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité de la totalité du montant restant dû. Les chèques et les lettres de change ne sont acceptés qu'après un accord écrit exprès et uniquement à titre de paiement, mais ne saurait se substituer au paiement. Les chèques et les lettres de change ne sont considérés comme paiement qu'après leur encaissement définitif et irrévocable, et ce à la date de valeur sous laquelle ils sont crédités à JustLaser par la banque. JustLaser se réserve le droit à sa seule discrétion et sans justification aucune de refuser toute émission de chèque ou lettre de change.

En cas de retard de paiement, JustLaser pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également due pour les frais de recouvrement. En cas de retard de paiement, JustLaser sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les créances et/ou d'exiger un paiement anticipé ou la mise en place d'une garantie pour les livraisons et prestations futures.

7 Délai de livraison, retard dans la réception

- 7.1 Les dates ou délais de livraison ne sont contraignants que s'ils ont été expressément convenus par écrit au préalable comme étant contraignants.
- 7.2 Le délai de livraison convenu commence à la date de la confirmation de commande écrite ou électronique par JustLaser. Son respect par JustLaser présuppose que toutes les questions commerciales et techniques entre JustLaser et le Client ont été clarifiées par écrit et que ce

Conditions générales de vente

dernier a procédé à toutes les obligations qui lui incombent à ce titre, notamment mais non exclusivement la présentation de toute certification ou de toute autorisation administrative que la réglementation exige, le versement d'un acompte et la communication par le Client de toute documentation à JustLaser que requiert l'application du contrat conclu. A défaut, et sous réserve que JustLaser n'en soit pas le seul responsable, le délai de livraison sera d'autant prolongé que le respect des obligations ci-dessus mentionnée sera reculé.

- 7.3 Le délai de livraison est réputé respecté lorsque l'avis de mise à disposition pour l'expédition est donné à temps. Les Produits prêts à être expédiés doivent être enlevés immédiatement par le Client. Si le Produit n'est pas enlevé ou ne peut pas être envoyé à temps sans que JustLaser en soit responsable, les délais de livraison sont considérés comme respectés dès l'annonce de la disponibilité à l'expédition. Sous réserve qu'une acceptation des Produits soit requise par le Client, la date de leur acceptation est déterminante, sauf refus d'acceptation de livraison, dûment justifié.
- 7.4 JustLaser se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles ou anticipées, sans que les livraisons partielles ou anticipées déjà effectuées ne puissent être remises en cause par la résiliation du contrat conclu entre JustLaser et le Client, pour quelque raison que ce soit.
- 7.5 Aucune demande d'indemnisation de la part du Client, pour défaut ou retard de livraison de JustLaser, ne saurait intervenir à moins que ce défaut ou retard de paiement ne résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de JustLaser. En outre, la responsabilité de JustLaser pour les dommages dus à un retard et/ou à un défaut de livraison est limitée à 5% de la valeur de la partie de la livraison qui n'a pas été livrée à temps.
- 7.6 Dans le cas où l'enlèvement, l'expédition ou la réception de l'objet de la livraison serait retardé pour des raisons imputables au Client, quelles qu'elles soient, celui-ci convient de supporter et prendre en charge seul tous frais ou coûts quelconques qui seraient occasionnés de ce fait à compter de la notification de la disponibilité des produits pour leur expédition ou leur réception. En cas de refus d'acceptation des Produits par le Client ou de tout manquement à son obligation d'exécuter le contrat de bonne foi, le Client s'engage à tenir indemne et le cas échéant à rembourser JustLaser de tous frais, coûts, ou dépenses supplémentaires engagés par ce dernier quelles qu'elles soient. Tout retard dans l'acceptation des Produits par le Client pourra justifier de la part de JustLaser qu'il exige l'exécution de toute obligation restant à la charge du Client ou sa résiliation, après mise en demeure de s'exécuter dans un délai raisonnable (JustLaser pouvant alors disposer des Produits à son gré).
- 7.7 JustLaser ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans

Conditions générales de vente

l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, tel que défini par la législation et la jurisprudence en vigueur. De convention expresse, constituent notamment mais non exclusivement des cas de force majeure : la guerre, les forces de la nature, les épidémies, les conflits sociaux et plus largement tout évènement qui se situe hors du contrôle de JustLaser qui rend impossible l'exécution dans les délais des commandes acceptées. JustLaser s'engage dans ce cas à informer dans un délai raisonnable le Client de son impossibilité à exécuter ses obligations. JustLaser s'autorise en cas de force majeure à suspendre ou résilier tout ou partie du contrat. La suspension des obligations incombant à JustLaser et/ou la résiliation du contrat par JustLaser du fait d'un cas de force majeure ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages-intérêts et/ou de pénalités de retard.

8 Lieu d'exécution et transfert des risques

- 8.1 Sauf convention contraire expresse, le lieu d'exécution pour toutes les livraisons est le siège de JustLaser situé à à A4600 Thalheim bei Wels (EXW – Ex Works selon les nouvelles règles Incoterms de 2020).
- 8.2 Tout risque sera réputé transféré de JustLaser au Client dès la notification de la disponibilité des Produits pour leur expédition ou leur réception, notamment mais non exclusivement ceux de perte et de détérioration accidentelles.

9 Livraison à des tiers

Si le client souhaite, dans le cadre d'une commande qu'il a passée, que tout ou partie des Produits soient livrés ou facturés à des tiers, affiliés ou partenaires de JustLaser, ce dernier restera en tout état de cause solidairement responsable, en tant que partie au contrat, aux côtés du tiers. JustLaser se réserve par ailleurs le droit de facturer séparément tout frais supplémentaire d'emballage, d'expédition, de livraison ou de transport à ce titre.

10 Réserve de propriété, droit de gage

- 10.1 JustLaser se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client et de tous autres intérêts et frais qui lui incombent, un droit de propriété sur les Produits, lui permettant de reprendre possession desdits Produits (ci-après les « **Produits sous réserve de propriété** »). Tout acompte versé par le Client restera acquis à JustLaser à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client. Toutes créances détenues par le Client pouvant résulter de la revente de Produits sous réserve

Conditions générales de vente

de propriété à des tiers sont réputées cédées à JustLaser de plein droit à titre de paiement subrogatoire, et ce, jusqu'à concurrence du prix dû par le Client ainsi que de tous autres intérêts et frais qui lui incombent. Le Client mentionnera cette cession dans ses livres comptables d'une manière répondant à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, mais reste en tout état de cause libre de procéder au recouvrement des créances qu'il détient en l'absence de défaut ou retard de paiement vis-à-vis de JustLaser. JustLaser se réserve le droit d'accomplir toute démarche utile et/ou nécessaire en vue de voir réaliser cette cession de manière pleinement efficace, en se réservant la possibilité d'en informer le cas échéant les tiers débiteurs concernés. Le Client s'engage à fournir à JustLaser toute information et/ou document nécessaire pour que ce dernier puisse faire valoir ses droits. Si un montant de facture ainsi cédé parvient à un tiers, le Client est tenu de réclamer ce montant au tiers et de le remettre à JustLaser. En cas de mise à disposition des Produits sous réserve de propriété au bénéfice des tiers débiteurs concernés, le Client s'engage également à signaler à ce tiers que les Produits relèvent de la propriété exclusive de JustLaser et à en informer immédiatement JustLaser. Le Client s'interdit de mettre en gage ou de céder à titre de garantie les Produits livrés par JustLaser ou de céder ou déléguer à un tiers les créances résultant de la revente des Produits.

- 10.2 Il est entendu que JustLaser acquiert un droit de gage juridique sur tout matériel qui serait mis à disposition par le Client pour l'usinage, la mise en service ou la transformation et qui entre ainsi en possession directe ou indirecte de JustLaser. Ce droit de gage s'applique à toutes les créances de JustLaser envers le Client. Le droit de gage s'étend également aux créances futures et conditionnelles. Les dispositions légales s'appliquent à la réalisation du gage, étant entendu que la valeur du gage est fixée de manière contraignante par un expert devant être désigné par JustLaser.
- 10.3 En cas de transformation, d'association ou de mélange des Produits avec d'autres produits ou matériaux du Client, JustLaser acquiert jusqu'au complet paiement du prix et de tous autres intérêts et frais, une copropriété sur le produit final ainsi obtenu, proportionnellement à la valeur du Produit par rapport à la celle des autres produits ou matériaux concernés. La réserve de propriété s'étend au produit final. Dans ces cas, le client est réputé en être le dépositaire. Le Client est autorisé à vendre le produit final dans le cadre de ses activités commerciales normales. Le Client cède d'ores et déjà le cas échéant à hauteur de la part de copropriété de JustLaser - toutes les créances résultant de la vente de produits quelconques sur lesquelles JustLaser détient des droits de propriété. JustLaser mentionnera cette cession, à titre de garantie, dans ses livres comptables d'une manière conforme à la réglementation et la jurisprudence en vigueur.

11 Garantie et indemnisation

Conditions générales de vente

- 11.1 Le Client doit immédiatement signaler les défauts à JustLaser par écrit. Si le Client omet de signaler les défauts dans les délais, le Produit est considéré comme accepté et le Client perd ses droits de garantie. Une mise en service du Produit dans le cadre d'une utilisation en production est considérée comme une réception sans réserve.
- 11.2 La réclamation doit être motivée et étayée par des preuves et le client est tenu de stocker correctement les objets livrés faisant l'objet de la réclamation et de les tenir à disposition jusqu'à la clarification de l'affaire. Une livraison de retour des objets de livraison contestés aux frais et aux risques du client ne peut être effectuée qu'après accord avec JustLaser. Si la réclamation est justifiée, les frais de retour seront remboursés par JustLaser.
- 11.3 Le délai de garantie est de vingt-quatre (24) mois et commence à courir à partir de l'annonce de l'état d'expédition et de réception sur le lieu d'exécution, tel que mentionné à l'article 8 des présentes CGV, indépendamment d'une réception effectuée. L'obligation de garantie restera sans effet dans le cas où le Client a effectué un usinage, une mise en service ou une transformation, en tout ou partie des Produits livrés. Aucun renversement de la charge de la preuve qui serait relatif à ce qui précède ne saurait être valable.
- 11.4 JustLaser n'est pas responsable des défauts dont la cause réside dans le matériel mis à la disposition de JustLaser par le client. De même, toute demande de dommages et intérêts, quelle qu'elle soit, est exclue dans ce contexte, et également chaque fois que des pièces non originales de JustLaser sont utilisées.
- 11.5 Les assurances et promesses de garantie de JustLaser ne couvrent pas les consommables, les pièces d'usure ou les dommages résultant d'un montage, d'une installation, d'une utilisation, d'un fonctionnement, d'une usure naturelle ou d'une manipulation négligente inadaptés, erronés ou incorrects.
- 11.6 Les modifications et écarts mineurs des Produits livrés par rapport aux spécifications sont considérés comme acceptés préalablement par le Client.
- 11.7 JustLaser se réserve le droit de se libérer de tout prétention à une réduction de prix ou remise quelconque en remédiant à la défectuosité du Produit ou en apportant tout accessoire ou partie du Produit manquante dans un délai raisonnable et d'une manière acceptable pour le Client. Les défauts d'une partie seulement des Produits commandés n'autorisent pas le Client à rejeter l'ensemble des Produits au titre d'une défectuosité.
- 11.8 Toute obligation de garantie ou d'indemnisation de la part de JustLaser demeurera pleinement

Conditions générales de vente

sans effet si les consignes d'exploitation, de sécurité ou d'entretien ne sont pas respectées, en particulier si le Produit livré est mal monté ou associé à des constructions ou des systèmes inappropriés ou non conformes aux spécifications, si aucun équipement de protection personnelle approprié n'est porté lors de l'utilisation, si le client procède à des modifications sur le Produit livré, s'il utilise des consommables inappropriés ou non conformes aux spécifications ou s'il utilise le Produit livré de manière excessive ou en dehors des paramètres définis par JustLaser .

11.9 Les Produits ne sont pas adaptés à une utilisation à des fins médicales, ce que le Client reconnaît. JustLaser décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'une utilisation des Produits à des fins médicales.

11.10 Les demandes de dommages et intérêts du client, quel que soit le motif juridique, sont exclues en cas de négligence légère de JustLaser. En cas de négligence grave, la responsabilité de JustLaser est limitée dans tous les cas au montant des dommages prévisibles et typiques du contrat, mais au maximum au montant de la couverture d'assurance responsabilité civile de JustLaser. En cas de dommages dus à un retard, la limitation de montant prévue au point 7.5 s'applique.

11.11 JustLaser n'est pas responsable des dommages indirects ou médiateurs, des dommages consécutifs et des dommages pécuniaires, du manque à gagner, de la perte d'économies ou des dommages causés à des tiers.

11.12 La responsabilité de JustLaser en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux n'est pas affectée par les dispositions ci-dessus.

12 Protection des données

12.1 L'ensemble des données personnelles communiquées par le client sont collectées, traitées et conservées par JustLaser conformément aux dispositions législatives applicables relatives à la protection des données personnelles.

12.2 Ces données seront traitées par JustLaser aux fins de l'exécution du contrat. En outre, JustLaser pourra utiliser les données relatives au client, obtenues dans le cadre de l'acquisition d'un bien ou d'un service, pour envoyer au client des communications commerciales relatives à des produits ou services similaires à ceux qu'il aura préalablement acquis. Le client peut s'opposer à tout moment à ce second traitement en envoyant un e-mail à office@justlaser.com.

12.3 Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par JustLaser, veuillez

Conditions générales de vente

consulter la politique de protection des données personnelles à la rubrique « Protection des données » sur le site de JustLaser www.justlaser.com/FR/.

13 Autres

- 13.1 Si certaines clauses de ces CGV sont ou deviennent juridiquement inefficaces, invalides et/ou nulles, toutes autres clauses demeureront pleinement efficaces et valables. JustLaser et le Client s'engagent à se rencontrer en vue de remplacer de bonne foi la disposition juridiquement invalide, non valable ou nulle par une disposition qui est juridiquement valable et valide et dont l'effet économique correspond autant que possible et légalement à la disposition remplacée.
- 13.2 Le Client s'interdit d'utiliser la dénomination sociale, les marques ou tout autre signe distinctif de JustLaser ainsi que toute autre référence à JustLaser au sein de ses produits, ses annonces, ses documents publicitaires et commerciaux ou de toute autre manière sans l'autorisation écrite expresse préalable de JustLaser.
- 13.3 Le Client n'est en aucun cas autorisé à céder à des tiers une créance qu'il détient sur JustLaser.
- 13.4 Le droit français s'applique exclusivement à chaque commande et à chaque contrat ainsi qu'aux présentes CGV, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tous les litiges auxquels les présentes CGV et les commandes et contrats qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.
- 13.5 Toutes les communications et déclarations juridiques adressées à JustLaser (par exemple les offres de contrat, les informations ou les réclamations) ne produisent d'effets juridiques vis-à-vis de JustLaser que si elles sont faites par écrit à l'adresse de notification :

JustLaser France, 3 rue de Champfleuri, 77360 Vaires sur Marne

Kommentiert [PH3]: In my opinion, we can use the current legal address and change it as soon as we have a location